



Directive

du 28 mars 2012

relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport
applicable aux décisions du Conseil du Jura bernois

Table des matières

1	Principes	3
1.1	Buts et compétences	3
1.2	Dépôt des demandes	3
2	Subventions aux installations sportives	5
2.1	Demande	5
2.2	Entretien.....	5
2.3	Éléments servant directement à des buts sportifs.....	5
2.4	Groupes d'utilisateurs ne poursuivant aucun but lucratif.....	5
2.5	Conditions supplémentaires	5
2.6	Taux de subventionnement	6
3	Subventions pour le matériel de sport	7
3.1	Demande	7
3.2	Matériel de sport mobile usuel et servant directement à l'exercice du sport (subventionnable).....	7
3.3	Matériel personnel (non subventionnable).....	7
3.4	Matériel de consommation courante (non subventionnable).....	7
3.5	Conditions supplémentaires	7
4	Subventions pour les cours	8
4.1	Statut de l'association organisatrice des cours	8
4.2	Cours et camps	8
4.3	Taux de subventionnement	8
4.4	Forfait par participant et selon durée	8
4.5	Conditions supplémentaires	9
5	Subventions pour manifestations et compétitions sportives.....	10
5.1	Demande	10
5.2	Conditions supplémentaires	10
5.3	Montants attribués.....	10
6	Subventions pour les mesures particulières de promotion du sport	11
6.1	Demande	11
6.2	Compétitions internationales après qualification nationale.....	11
6.3	Conditions supplémentaires	11
7	Disposition finale	12

1 Principes

1.1 Buts et compétences

La présente directive se fonde sur l'ordonnance du 25 mars 2010 sur le Fonds du sport (RSB 437.63). Elle règle les détails concernant les délais à respecter et les conditions à observer pour le dépôt et le traitement des demandes. Elle s'applique impérativement pour permettre un traitement efficace des demandes.

Le Conseil du Jura bernois statue sur les demandes qui émanent d'associations, de collectivités et autres organes ayant leur siège dans le Jura bernois ou qui concernent des projets dans le Jura bernois. Il est également compétent pour le subventionnement de projets qui ont un lien étroit avec le Jura bernois.

Le Conseil du Jura bernois décide de l'attribution de subventions jusqu'à concurrence de CHF 200'000.— par projet. Si le montant dépasse cette somme, il transmet l'affaire au Conseil-exécutif avec une proposition. Les subventions qui dépassent le million de francs sont de la compétence du Grand Conseil et ne sont pas prélevées sur l'enveloppe attribuée au Conseil du Jura bernois.

1.2 Dépôt des demandes

Les demandes de subvention doivent être adressées au moyen des formulaires officiels, qui figurent sur les sites www.conseildujurabernois.ch, sous Subventions, ou www.pom.be.ch, sous Fonds de loterie / Formules. Elles sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

Les demandes doivent être adressées à la **Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne, Fonds du sport, Kramgasse 20, 3011 Berne.**

Les demandes adressées au Conseil du Jura bernois sont automatiquement transmises au Fonds du sport à Berne, qui est chargé de les compléter en cas de besoin puis de les lui soumettre pour décision. Le Fonds du sport peut donner un préavis.

Une demande est complète lorsqu'elle comporte

- le formulaire dûment complété
- les documents requis (liste sur le formulaire)
- les signatures requises

Dans le cas des subventions pour l'achat de matériel ou l'organisation de manifestations, la signature du responsable cantonal de la discipline concernée pour le Fonds du sport doit attester du bien-fondé de la demande. Les clubs du Jura bernois ont le choix entre un envoi au Fonds du sport ou au responsable cantonal de leur discipline, selon les principes propres à chaque association faitière. Lorsque les demandes sont adressées au Fonds du sport, celui-ci se charge de recueillir la signature du responsable de la discipline concernée.

Les clubs doivent tenir compte de cette étape consistant à obtenir la signature du responsable cantonal et, dans le cas des manifestations, déposer leur demande suffisamment tôt, sinon ils seront hors-délai et un refus leur sera signifié.

Les communes envoient leurs demandes directement au Fonds du sport.

Les explications détaillées, avec les délais de dépôt, figurent dans le présent document

- au chiffre 2.1 pour la construction et l'entretien d'installations sportives,
- au chiffre 3.1 pour l'acquisition et la réparation de matériel de sport,
- au chiffre 4.1 pour les cours,
- au chiffre 5.1 pour les manifestations et compétitions sportives,
- au chiffre 6.1 pour les mesures particulières de promotion du sport.

Si le délai n'est pas respecté, aucune subvention n'est possible. Les travaux de construction peuvent débuter dès que la demande est complète, ce qui ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue ultérieurement.

Type de projet	Délai	Remarque
Construction et entretien d'installations	Avant le début des travaux	Les travaux peuvent commencer dès que la demande est complète (ne préjuge en rien de la décision qui sera rendue)
Acquisition et réparation de matériel mobile	Après l'achat, au maximum une fois par année	Présenter une copie des factures (pas les originaux) et des justificatifs de paiement (extraits bancaires ou autres). Seules les factures de l'année en cours et de l'année précédente sont prises en considération.
Cours	Au plus tard 4 mois avant la fin de la saison	La procédure est différente pour les associations intercantionales et cantonales. Se renseigner auprès du CJB.
Manifestations et compétitions	Avant	La demande doit être complète, y compris la signature du responsable cantonal du Fonds du sport pour la discipline concernée, avant la manifestation, sous peine de nullité
Mesures particulières	Avant	Prendre contact avec le CJB

Des subventions ne sont pas possibles non plus pour les projets à but commercial ou bénéficiant au sport professionnel. Tel est le cas par exemple si le requérant a une intention lucrative (utilisation commerciale, exercice d'un sport avec profit pécuniaire, etc.), comme une salle de fitness privée, une compétition dans laquelle les participants touchent une prime à l'engagement, etc..Le sport est réputé professionnel lorsque la personne qui le pratique tire ses revenus principalement de sa discipline sportive ou de la commercialisation de son image.

Vous pouvez obtenir plus d'informations sur ces questions en contactant le Conseil du Jura bernois (info.cjb@sta.be.ch, tél. 032 493 70 73), sur le site www.pom.be.ch, sous Fonds de loterie / Fonds du sport, ou en écrivant à sportfonds@pom.be.ch, ou encore aux numéros de téléphone 031 633 53 42 (installations sportives) et 031 633 53 41 (autres domaines).

2 Subventions aux installations sportives

2.1 Demande

La formule de demande doit être adressée **avant** le début des travaux. Le financement doit être assuré et attesté au moment même du dépôt de la demande (par un arrêté communal sur une demande de crédit, une garantie bancaire, un contrat hypothécaire, des promesses de tiers, etc.).

Si la subvention relève de la compétence financière du Conseil-exécutif (> 200'000) ou du Grand Conseil (> 1'000'000), le requérant reçoit un accusé de réception.

2.2 Entretien

Une subvention n'est octroyée pour l'entretien qu'en relation avec des mesures de construction d'une certaine importance (assainissement ou rénovation). Aucune subvention n'est accordée pour des travaux de remise en état des installations sportives (mesures simples ou périodiques destinées à maintenir le fonctionnement et s'inscrivant dans les frais ordinaires d'entretien).

2.3 Eléments servant directement à des buts sportifs

Sont pris en compte dans le calcul des coûts déterminants pour la subvention :

- Salles de sport
- Installations sportives
- Vestiaires
- Douches
- Locaux de rangement pour matériel de sport
- Chauffage

2.4 Groupes d'utilisateurs ne poursuivant aucun but lucratif

Les bénéficiaires peuvent être :

- Sportifs réunis au sein d'une société sportive
- Autres sociétés et organisations ou collectivités poursuivant un but d'intérêt public sans but lucratif

2.5 Conditions supplémentaires

Les subventions sont accordées en fonction du budget présenté, qui constitue le plafond. Le versement se fait sur présentation du décompte de construction et après son examen par le Fonds du sport. Le décompte doit avoir la même forme que le budget présenté afin de permettre la comparaison.

Pour les subventions dépassant le montant de 100 000 francs, il est possible de demander un versement par tranches. Dans tous les cas, un montant correspondant à 20 pour cent de la subvention promise est retenu tant que le décompte final n'a pas été présenté.

Si les coûts pris en compte dans le décompte final dépassent les chiffres du budget de plus de 10 pour cent ou le montant promis de plus de 1000 francs, la subvention sera réduite en conséquence. Les coûts supplémentaires ultérieurs ou les modifications de projet ne sont pas pris en compte.

2.6 Taux de subventionnement

Le taux de subventionnement pour les constructions correspond à 20% des coûts déterminants. Les piscines couvertes et installations de sport scolaire sont subventionnées à hauteur de 10%. Les piscines en plein air sont subventionnées à hauteur de 5% des coûts déterminants (coûts des installations sportives uniquement, c'est-à-dire bassin de natation, bassin de plongeon avec plongeoir, vestiaires et douches).

3 Subventions pour le matériel de sport

3.1 Demande

La formule de demande doit être adressée **après** l'acquisition ou la réparation du matériel de sport. Seule une demande par année est possible. Seules les factures de l'année en cours et de l'année précédente sont prises en considération. Le matériel de sport mobile usuel et servant directement à l'exercice du sport est subventionnable, le matériel personnel et le matériel de consommation courante ne sont pas subventionnables.

3.2 Matériel de sport mobile usuel et servant directement à l'exercice du sport (subventionnable)

- Matériel qui n'est pas fixé à l'installation sportive
- Matériel cité en annexe (tableaux 1 et 2)
- Autres

3.3 Matériel personnel (non subventionnable)

- Matériel de sport dont le requérant n'est pas propriétaire
- Vêtements
- Autres

3.4 Matériel de consommation courante (non subventionnable)

- Matériel de nettoyage
- Matériel pour écrire
- Autres

3.5 Conditions supplémentaires

Pour le matériel de sport de grande taille, des subventions maximales par objet sont appliquées (cf. tableaux en annexe).

Les subventions sont possibles si le matériel de sport a été acquis ou réparé durant l'année en cours ou l'année précédente; la date de la facture fait foi. Le matériel concerné doit être indiqué clairement sur la facture; celle-ci doit être établie au nom de la société requérant la subvention et payée par elle. Si la facture a été acquittée directement auprès du vendeur, elle doit le mentionner clairement ("Acquitté le [DATE]", avec signature du vendeur).

Les subventions sont possibles seulement si le matériel de sport concerné reste la propriété du requérant (pendant 5 ans au moins depuis la date d'octroi) et peut être utilisé régulièrement et gratuitement par plusieurs personnes.

Les subventions peuvent être attribuées à des communes, si elles mettent le matériel régulièrement et gratuitement à disposition des associations, sociétés et autres groupes d'utilisateurs sans but lucratif.

Le versement de subventions sur le compte d'un particulier est exclu.

4 Subventions pour les cours

4.1 Statut de l'association organisatrice des cours

Les cours auxquels participent les sociétés du Jura bernois sont organisés, selon les disciplines, par l'association cantonale bernoise (respectivement l'association du Jura bernois) ou par une association intercantonale qui peut être interjurassienne (judo, cavalerie, pétanque, cyclisme, patinage), Berne-Jura (volleyball), BEJUNE (ski, tennis de table) ou FRIJUNE (tennis).

Les cours organisés par les associations intercantionales sont soutenus en vertu d'un accord entre le Conseil du Jura bernois et l'Office des sports de la République et canton du Jura. Ce dernier se charge de réunir les décomptes annuels et la liste des membres des associations. Les montants attribués par chaque partie sont proportionnels à la provenance des membres et sont annoncés par un courrier commun.

Les cours organisés sur le plan cantonal ou régional (Jura bernois) sont soutenus selon les directives bernoises sur le Fonds du sport, qui prévoient que la formule de demande soit adressée **au plus tard quatre mois avant la fin de la saison de l'association sportive** et que les conditions ci-dessous soient appliquées.

4.2 Cours et camps

Sont subventionnables :

- Cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs, formateurs et personnel d'encadrement
- Cours pour les fonctions d'arbitrage, d'instructeurs, de responsables de société ou d'association
- Réunions de cadres et de sélections (âge minimal des participants: 10 ans)
- Camps d'entraînement de cadres et de sélections (avec nuitées) comptant au minimum quatre heures d'activité sportive ou de formation sportive théorique par jour

Les autres cours (exemple : camp d'entraînement d'un club) ne sont pas subventionnables.

4.3 Taux de subventionnement

Sports de glace	75%
Natation	55%
Sport en salle	45%
Sport sur gazon avec installations normales	45%
Ski (alpin et nordique)	45%
Diverses disciplines sportives en plein air sur/avec installations	25%
Sport en pleine nature	25%

4.4 Forfait par participant et selon durée

Jusqu'à deux heures	15 CHF
De deux à quatre heures	30 CHF
Plus de quatre heures sans nuitée	60 CHF
Plus de quatre heures avec nuitée	100 CHF

Pour les cours et camps de plusieurs jours, le forfait pour le dernier jour est de 60 francs au plus.

4.5 Conditions supplémentaires

Les participants au cours doivent être membres d'une société sportive bernoise; l'ensemble des participants doit provenir de quatre sociétés différentes au moins. Si la discipline sportive compte moins de huit sociétés francophones ou bilingues dans le canton de Berne, il faut que deux sociétés au moins soient représentées.

Les participants en provenance de sociétés extracantoniales peuvent bénéficier d'une subvention si la société extracantonale est membre de l'association bernoise.

Les responsables de cours, les moniteurs et conférenciers ne sont pas considérés comme des participants.

5 Subventions pour manifestations et compétitions sportives

5.1 Demande

La formule de demande complétée doit être adressée **avant** la manifestation ou la compétition (prévoir un délai suffisant pour obtenir la contre-signature du responsable cantonal de la discipline concernée).

5.2 Conditions supplémentaires

Les subventions ne peuvent être octroyées que pour des manifestations sportives officielles d'associations sportives de la discipline concernée, c'est-à-dire des manifestations organisées par une société affiliée à une fédération ou un comité d'organisation désigné par une fédération et qui sont inscrites au calendrier officiel de la fédération.

La manifestation doit se dérouler dans le Jura bernois, au moins en grande partie, ou être organisée par une association du Jura bernois.

Une société ne peut prétendre à des subventions que pour trois manifestations au maximum par année. Le traitement des demandes se fait selon l'ordre d'arrivée. Une exception peut être faite dans le cas de l'organisation d'une compétition de niveau européen au minimum.

Aucune subvention n'est allouée aux compétitions régionales et cantonales de jeunesse dont les participants sont âgés de moins de 20 ans (tranche d'âge J+S), ni aux tournois à six, animation sportives populaires, etc.

Aucune subvention n'est allouée aux rencontres de championnat de sports d'équipe.

Des subventions pour des rencontres internationales ou des compétitions sportives ne sont possibles que dans le cas de manifestations au plus haut niveau de la discipline.

Les compétitions de sports motorisés et de disciplines sportives généralement considérées comme des entreprises téméraires au sens de l'article 39 de la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'assurance-accidents (LAA) ne peuvent prétendre à des subventions.

5.3 Montants attribués

Les subventions sont de :

- CHF 1'000.— dans le cas de manifestations concernant principalement le Jura bernois ;
- CHF 2'000.— dans le cas de manifestations concernant principalement le canton de Berne ou la région BEJU/BEJUNE/FRIJUNE (selon territoire couvert par l'association) ;
- CHF 3'000.— dans le cas de manifestations concernant la Suisse romande, ainsi que de manifestations nationales ou internationales.

La catégorie est définie prioritairement par le titre suprême attribué lors de la compétition (ex : championnat du Jura bernois, jurassien, romand ou suisse). Lorsqu'aucun titre à caractère territorial n'est attribué, la provenance et le niveau des participants sont déterminants.

6 Subventions pour les mesures particulières de promotion du sport

6.1 Demande

Pour les compétitions internationales de sociétés sportives ayant participé à une qualification nationale, la formule de demande doit être adressée, pour la rencontre à domicile, **avant la date prévue**, et pour la rencontre à l'extérieur, **au plus tard deux mois après**.

Les autres demandes de subventions peuvent être adressées en tout temps et sont soumises pour évaluation au Service des sports de la filiale francophone de l'office de la sécurité civile, des sports et des affaires militaires (OSSM La Neuveville)

6.2 Compétitions internationales après qualification nationale

Les sociétés bernoises qui se sont qualifiées dans le cadre d'un championnat national pour participer à une compétition internationale (coupe d'Europe, p. ex.) peuvent bénéficier d'une subvention.

6.3 Conditions supplémentaires

Pour les compétitions internationales de sociétés sportives ayant participé à une qualification nationale, des subventions peuvent être allouées pour les frais encourus par les personnes portées sur la feuille de match de la rencontre. Le taux de subventionnement est de 50 pour cent. Seuls sont pris en compte les coûts directement liés à la compétition.

Outre les mesures de promotion du sport mentionnées dans les Lignes directrices du canton de Berne pour le sport, le Conseil du Jura bernois peut initier, accompagner ou soutenir d'autres mesures selon les besoins.

Les projets initiés par le Conseil du Jura bernois peuvent être subventionnés par le Fonds du sport dans une mesure limitée.

Le versement se fait après la concrétisation du projet et sur présentation du décompte final; celui-ci doit correspondre dans sa structure au budget présenté.

Les coûts supplémentaires ultérieurs ou les modifications de projet ne sont pas pris en compte.

Si les coûts pris en compte dans le décompte final dépassent les chiffres du budget de plus de 10 pour cent ou le montant promis de plus de 1000 francs, la subvention sera réduite en conséquence.

7 Disposition finale

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} avril 2012.

Dans les cas où elle n'établit pas une pratique spécifique pour le Jura bernois, c'est la Directive du 1^{er} août 2010 édictée par la Direction de la police et des affaires militaires qui s'applique.

La Neuveville, le 28 mars 2012

CONSEIL DU JURA BERNOIS

Manfred Bühler
Président

Fabian Greub
Secrétaire général

Annexe

- tableau 1: matériel concerné par une subvention (liste générale)
- tableau 2: matériel concerné par une subvention (liste par discipline sportive)

Annexe

relative aux subventions à l'acquisition et à la réparation de matériel de sport mobile, selon la pratique actuelle (cf. art. 9 de l'ordonnance sur le Fonds du sport et ch. 3 de la directive relative à l'ordonnance sur le Fonds du sport)

Tableau 1: liste générale

(la liste n'est pas exhaustive)

Subvention possible pour	Aucune subvention pour
<ul style="list-style-type: none"> – Appareils de musculation, de jeux et de mise en forme – Raquettes et balles (max. 500 CHF) – Chronomètres, horloges de match et installations de chronométrage (max. 5000 CHF) – Maillots et dossards d'entraînement et de jeu pour les jeux d'équipe – Caméscope (uniquement appareil sans accessoires, max. 500 CHF) – Raquettes universelles (max. 30 CHF) – Panneaux tactiques (taille maximale A3) – Lecteurs de musique lorsque celle-ci est indispensable à la pratique du sport (max. 800 CHF) 	<ul style="list-style-type: none"> – Appareils de sport à moteur – Matériel pour le ravitaillement (p. ex. récipients à boissons, gourdes, etc.) – Appareils d'entretien (p. ex. rouleaux, tondeuses, engins de piste, machines de préparation d'eau ou de glace, systèmes mobiles d'arrosage, etc.) – Téléviseurs, matériel audio – Appareils de transmission et téléphones portables – Batteries et sacoches (de protection) – Ordinateurs, imprimantes et programmes d'évaluation – Habillement (p. ex. chaussures, gants, tenues de sport, t-shirts, etc.) – Equipement de sport personnel (p. ex. cannes diverses, raquettes pour jeux de balle, skis, vélos, etc.) – Documentation et supports didactiques – Matériel de sport pour l'équipement des préaux – Matériel et équipement d'arbitre et de juge de touche – Frais de transport et de conditionnement et frais de port et d'importation – Matériel d'usage courant (p. ex. crayons, craies, matériel de nettoyage, etc.) – Animaux indispensables à la pratique du sport – Frais d'impression – Matériel de sécurisation et de sauvetage – Trousse et matériel de premiers secours – Travaux de maintenance et services – Véhicule de transport de personnes et de matériel

Tableau 2: liste par discipline sportive

(la liste n'est pas exhaustive)

Discipline sportive	Subvention possible pour	Aucune subvention pour
Alpinisme, escalade	<ul style="list-style-type: none"> - cordes - pitons - mousquetons - baudriers - prises artificielles - paroi d'escalade mobile - crampons - piolets 	<ul style="list-style-type: none"> - sondes - pelles à neige - détecteur de victimes d'avalanche
Athlétisme	<ul style="list-style-type: none"> - starting-blocks - haies - instruments de lancer - tapis et barres de saut en hauteur et de saut à la perche - bombes volantes - dossards sans impression 	<ul style="list-style-type: none"> - mégaphone
Badminton	<ul style="list-style-type: none"> - volants - filets - supports de filet 	
Baseball	<ul style="list-style-type: none"> - équipement de réceptionneur - filets / grilles - casque universel - balles 	
Basket-ball	<ul style="list-style-type: none"> - paniers - panneaux - balles 	
Billard	<ul style="list-style-type: none"> - tables avec accessoires - boules - tapis de table - queues universelles - extensions de queues - préparation de tables et couverture des tables lors d'événements, avec montage 	<ul style="list-style-type: none"> - queues personnelles - procédé multicouches Quick - poches - craies et porte-craie magnétique - éclairage
Boccia		<ul style="list-style-type: none"> - boules (matériel personnel)
Boxe	<ul style="list-style-type: none"> - protections pour la tête - sac de boxe / poire de vitesse - ring de boxe amovible 	
Course d'orientation	<ul style="list-style-type: none"> - cartes (impression de cartes) - boussoles - matériel de marquage des postes de contrôle - dossards sans impression - torches électriques 	<ul style="list-style-type: none"> - batteries pour torches électriques

Crosse sur glace	<ul style="list-style-type: none"> - crosses - semelles - manches - poignées - terrain (hiver et été) - cibles 	<ul style="list-style-type: none"> - chaussures - pantalons
Curling	<ul style="list-style-type: none"> - pierres - balais - semelles - poignées (y c. montage) - appareils de mesure 	
Cycle-balle	<ul style="list-style-type: none"> - cf. cyclisme 	
Cyclisme	<ul style="list-style-type: none"> - monocycles - vélos pour cycle-balle, vélos de cross, vélos de piste - vélos artistiques - ceintures - guidon, tige de moyeu avant et arrière - balles pour cycle-balle - jantes et bandes de jante - vélos de piste 	<ul style="list-style-type: none"> - selles - tendeur de chaîne - casque universel
Cyclisme artistique	<ul style="list-style-type: none"> - cf. cyclisme 	
Danse	<ul style="list-style-type: none"> - lecteur de musique avec haut-parleurs 	
Echecs	<ul style="list-style-type: none"> - échiquiers - figurines - chronomètres 	<ul style="list-style-type: none"> - formules pour noter le déroulement des parties
Equitation (voltige)	<ul style="list-style-type: none"> - obstacles - matériel de parcours - ceinture de voltige et équipement 	<ul style="list-style-type: none"> - boxes - entretien des chevaux
Escalade	<ul style="list-style-type: none"> - cf. alpinisme 	
Escrime	<ul style="list-style-type: none"> - épées, fleurets, sabres - vestes - masques de protection - appareil de marquage des touches - appareil de contrôle des armes - tapis de sol mobile 	
Football	<ul style="list-style-type: none"> - ballons - buts, filets et crochets de filets - paroi d'entraînement - poteaux et drapeaux de corner 	<ul style="list-style-type: none"> - marquage de terrain
Football américain	<ul style="list-style-type: none"> - ballons - buts - cônes 	<ul style="list-style-type: none"> - casques universels - protections universelles pour les épaules

Gymnastique	<ul style="list-style-type: none"> - trampoline - roue acrobatique <p><i>aérobic en équipe</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - lecteur de musique (max. 800 CHF) <p><i>balle au panier</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - balles - buts amovibles <p><i>gymnastique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - engins à main - lecteur de musique (max. 800 CHF) <p><i>gymnastique aux agrès</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - cf. aussi gymnastique artistique - tapis de gymnastique rembourré - piste de tumbling - lecteur de musique (max. 800 CHF) <p><i>gymnastique rythmique</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - cerceaux - rubans - quilles - balles de gymnastique - lecteur de musique (max. 800 CHF) <p><i>jeu de poing</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - balles - buts amovibles - cordes de filet 	
Gymnastique artistique	<ul style="list-style-type: none"> - anneaux balançants - barres asymétriques - barres parallèles - poutre - barre fixe - mini-trampoline - tapis spéciaux - sol mobile 	<ul style="list-style-type: none"> - armoires - supports - chariot - trampoline - roue acrobatique
Haltérophilie	<ul style="list-style-type: none"> - haltères - magnésium 	
Handball	<ul style="list-style-type: none"> - balles - buts, filets et crochets de filets 	
Hockey inline	<ul style="list-style-type: none"> - équipement de gardien - buts et filets - palets ou balles - bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - cannes
Hockey sur gazon	<ul style="list-style-type: none"> - équipement de gardien - buts, filets et crochets de filets - balles - bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - cannes

Hockey sur glace	<ul style="list-style-type: none"> – équipement de gardien (sauf canne et patins) – buts et filets – palets 	<ul style="list-style-type: none"> – équipement des joueurs – coquilles
Hornuss	<ul style="list-style-type: none"> – bock (rampe) – marqueurs de distance – frelons – lance-frelons 	<ul style="list-style-type: none"> – palette – fouet
Jeu de quilles	<ul style="list-style-type: none"> – boules et quilles 	
Lutte	<ul style="list-style-type: none"> – caleçon de lutte et ceinture – sciure avec transport 	
Minigolf	<ul style="list-style-type: none"> – balles et clubs universels 	
Monocycle	<ul style="list-style-type: none"> – voir cyclisme 	
Natation	<ul style="list-style-type: none"> – bouées – planches – balles et buts – lignes – plate-forme de départ – palmes – vêtements (pour cours) – tapis de saut (spécialement épais) – pull-buoys, cordes – matériel de formation pour natation de sauvetage – plongeur <p><i>natation synchronisée</i></p> <ul style="list-style-type: none"> – lecteur de musique et haut-parleurs 	<ul style="list-style-type: none"> – pilotage de l'entraînement, comme mesure du taux de lactate, du nombre de pulsations, de la fonction musculaire – gilets de sauvetage – bonnets de water-polo – combinaisons en néoprène
Parachutisme	<ul style="list-style-type: none"> – équipement de parachute (max. 3000 CHF) 	
Parapente	<ul style="list-style-type: none"> – équipement de parapente (max. 3000 CHF) 	
Patinage artistique	<ul style="list-style-type: none"> – installation musicale et haut-parleurs 	<ul style="list-style-type: none"> – matériel de notation
Pentathlon moderne	<ul style="list-style-type: none"> – matériel analogue aux disciplines séparées 	
Pétanque		<ul style="list-style-type: none"> – boules (matériel personnel)
Platzgen	<ul style="list-style-type: none"> – platzgen – glaise – crochets et mètres – couteaux – cibles mobiles 	<ul style="list-style-type: none"> – seau à eau – bêche
Rink-hockey	<ul style="list-style-type: none"> – équipement de gardien – buts, filets et crochets de filets – balles – bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> – cannes

	<p><i>patinage artistique sur roulettes</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - lecteur de musique avec haut-parleurs 	
Saut à skis	<ul style="list-style-type: none"> - équipement pour juniors 	<ul style="list-style-type: none"> - chaussures de saut - skis de saut
Scouts (sport de camp, trekking)	<ul style="list-style-type: none"> - Matériel de pionnier (piolet, bêche, corde, câbles, roulements, mousqueton et baudrier (harnais)) - tentes - matériel de sport de camp 	<ul style="list-style-type: none"> - sac de couchage - inventaire de cabane - installations et appareils de traitement de l'eau - tronçonneuse - gilets de sauvetage, appareil de recherche, GPS - outil pour le travail du bois - bâches et ustensiles de cuisine
Ski alpin	<ul style="list-style-type: none"> - piquets de slalom et perceuses - piquets de rechange - dossards sans impression 	<ul style="list-style-type: none"> - peaux de phoque - skis et bâtons - pelles à neige
Ski de fond	<ul style="list-style-type: none"> - traceur de piste - dameuse 	
Snowboard	<ul style="list-style-type: none"> - cf. ski alpin 	<ul style="list-style-type: none"> - snowboard
Sport handicap	<ul style="list-style-type: none"> - chaises roulantes (Quickie GPV et tricycles Shadow) - monoskis (ROSBOb) 	
Sports aquatiques	<p><i>canoë et kayak</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - système de marquage pour slalom - embarcations (max. 3000 CHF) <p><i>aviron</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - embarcations (max. 8000 CHF) - rames - dérive - siège à coulisse - avirons <p><i>voile</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - voiliers (max. 10 000 CHF) - voiles - rames/pagaies - quille - gréement - mât - bôme - bouée - - planche à voile - planches - voiles - (max. 1000 CHF par planche et par voile) 	<ul style="list-style-type: none"> - remorque pour les bateaux - poignées et couvertures en gomme - pavillons - véhicule de mise à l'eau - bâches - combinaison en néoprène

Sports de combat (taekwondo, boxe thaï)	<ul style="list-style-type: none"> - tapis - vestes (matériel supplémentaire nécessaire si vestes électroniques) - protection pour la tête - sac de boxe / poire de vitesse - coussin mural - coussin de frappe - ring de boxe mobile 	<ul style="list-style-type: none"> - palettes pour le transport des tapis - vêtements - équipement de protection porté sous les vêtements - miroir
Squash	<ul style="list-style-type: none"> - balles 	<ul style="list-style-type: none"> - raquettes
Street-hockey	<ul style="list-style-type: none"> - équipement de gardien - buts, filets et crochets de filets - balles - bandes amovibles 	<ul style="list-style-type: none"> - cannes - équipement des joueurs
Tennis	<ul style="list-style-type: none"> - balles - chariot - filets et poteaux - manivelle à filet - machines lance-balles - tableau d'affichage 	<ul style="list-style-type: none"> - tapis pour sable - balai - traîne pour terre battue - raquettes - chaises d'arbitre - petit inventaire (poubelle, bancs ou chaises pour joueurs)
Tennis de table	<ul style="list-style-type: none"> - balles, tables et filets - robot d'entraînement 	<ul style="list-style-type: none"> - raquettes
Tir	<ul style="list-style-type: none"> - armes (seulement pour les cours organisés par la société ou l'association) - dalle murale - aides de tir pour formation des juniors et adolescents - cibles 	<ul style="list-style-type: none"> - munition - gants - bipieds - matériel courant (papier pour imprimante) - papier de défilement pour cible - gants et vestes de tir
Tir à l'arbalète	<ul style="list-style-type: none"> - arbalètes - flèches - cibles - équipement pour plomb - câble porteur - galet de roulement 	<ul style="list-style-type: none"> -
Tir à l'arc	<ul style="list-style-type: none"> - cibles / feuilles de cibles - arcs et flèches d'entraînement - carquois - cibles et chevalets - appareil pour rechercher les flèches / bandes - blasons - balance 	<ul style="list-style-type: none"> - protections pour les mains et les bras
Triathlon	<ul style="list-style-type: none"> - cf. natation et cyclisme 	<ul style="list-style-type: none"> - combinaisons en néoprène
Unihockey	<ul style="list-style-type: none"> - équipement de gardien - balles - buts et filets - bandes amovibles - tableau d'affichage (score) 	<ul style="list-style-type: none"> - équipement pour joueurs - cannes - coquilles - lunettes de protection

Vol à voile	<ul style="list-style-type: none"> - planeur et instruments y relatifs (max. 15 000 CHF) - commandes, câble, verrière - réparation du fuselage (max. 10 000 CHF, au plus tôt après 8 ans) 	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules tracteurs - navigateur - pièces d'usure - pneus - freins - travaux d'entretien périodiques - matériel de sécurité et de sauvetage - tissu de protection des ailes - parachute
Vol en ballon	<ul style="list-style-type: none"> - enveloppe (max. 10 000 CHF) - nacelle (max. 6000 CHF) - brûleur à propane et bonbonnes 	<ul style="list-style-type: none"> - véhicules tracteurs - remorques de transport - frais d'entretien - frais administratifs - remplissage des bonbonnes de gaz
Volley-ball	<ul style="list-style-type: none"> - ballons - filets et poteaux - manivelle à filet - antennes et sacs pour antennes / bande de marquage - enrouleur pour filet - bâche de terrain - tableau d'affichage (score) - panneaux (changement de joueurs) 	